

Bruxelles, le 18 février 2019
(OR. en)

6331/19

COMPET 125
MI 138
IND 46
DIGIT 32
JUSTCIV 48
RECH 90
EDUC 62

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 6177/19 COMPET 114 MI 127 IND 40 DIGIT 29 JUSTCIV 40 RECH 82
EDUC 56

Objet: Conclusions du Conseil sur le Plan coordonné pour le développement et
l'utilisation de l'intelligence artificielle "made in Europe"

Les délégations trouveront en annexe les conclusions sur le Plan coordonné pour le développement et l'utilisation de l'intelligence artificielle "made in Europe", adoptées par le Conseil lors de sa 3672^e session qui s'est tenue le 18 février 2019.

**CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LE PLAN COORDONNÉ POUR
LE DÉVELOPPEMENT ET L'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE
"MADE IN EUROPE"**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT

- la communication de la Commission du 13 septembre 2017 intitulée: "Investir dans une industrie intelligente, innovante et durable - Une stratégie revisitée pour la politique industrielle de l'UE"¹, qui met en avant l'intelligence artificielle comme l'un des moyens de moderniser l'industrie pour la faire entrer dans l'ère du numérique;
- les conclusions adoptées par le Conseil européen lors de sa réunion du 19 octobre 2017², dans lesquelles il insiste sur la nécessité de définir une approche de l'intelligence artificielle au niveau européen;
- les conclusions du Conseil du 12 mars 2018 sur une stratégie pour une politique industrielle de l'UE en faveur de la compétitivité, de la croissance et de l'innovation³, dans lesquelles il souligne que les entreprises doivent continuellement mettre l'accent sur le développement innovant et suivre les tendances d'avenir essentielles, y compris l'intelligence artificielle;
- la déclaration ministérielle de coopération sur l'intelligence artificielle, du 10 avril 2018, signée par l'ensemble des États membres et la Norvège dans le prolongement de la Journée du numérique 2018;
- la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, du 25 avril 2018, intitulée: "L'intelligence artificielle pour l'Europe"⁴;

¹ Doc. 12202/17.

² Doc. EUCO 14/17, point 11.

³ Doc. 7037/18.

⁴ Doc. 8507/18.

- les conclusions adoptées par le Conseil européen lors de sa réunion du 28 juin 2018⁵, dans lesquelles il invite la Commission à travailler avec les États membres à un plan coordonné sur l'intelligence artificielle, en s'appuyant sur sa récente communication;
 - la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, du 7 décembre 2018, intitulée: "Un plan coordonné dans le domaine de l'intelligence artificielle"⁶;
 - les discussions relatives à l'intelligence artificielle tenues au sein du Conseil "Compétitivité" et du groupe de travail de haut niveau sur la compétitivité et la croissance;
 - les conclusions adoptées par le Conseil européen lors de sa réunion des 13 et 14 décembre 2018⁷, dans lesquelles il insiste sur le fait que le marché unique doit évoluer de manière à intégrer pleinement la transformation numérique, y compris l'intelligence artificielle;
1. ACCUEILLE FAVORABLEMENT la communication de la Commission intitulée: "Un plan coordonné dans le domaine de l'intelligence artificielle, du 7 décembre 2018, et son annexe intitulée: "Plan coordonné pour le développement et l'utilisation de l'intelligence artificielle "made in Europe" - 2018", élaborée par les États membres, la Norvège, la Suisse et la Commission dans le cadre des travaux du *groupe des États membres sur le passage au numérique des entreprises européennes et sur l'intelligence artificielle*; APPUIE les efforts que déploie ce groupe pour coordonner l'action des États membres dans les différents domaines d'action; PRÉCONISE de renforcer la mise au point, le déploiement et l'adoption des applications liées à l'intelligence artificielle dans tous les secteurs économiques, l'objectif étant de faire de l'Europe un acteur mondial de premier plan dans le domaine de l'intelligence artificielle;

⁵ Doc. EUCO 9/18, point 20.

⁶ Doc. 15641/18.

⁷ Doc. EUCO 17/18, point 2.

2. SOULIGNE qu'il est primordial de favoriser le développement et l'utilisation de l'intelligence artificielle en Europe en accroissant les investissements dans ce domaine, en renforçant l'excellence dans les technologies et les applications d'intelligence artificielle et en consolidant la collaboration entre l'industrie et les milieux universitaires en matière de recherche et d'innovation dans le domaine de l'intelligence artificielle, afin de transférer rapidement et efficacement les nouveaux résultats et enseignements de la recherche sur l'intelligence artificielle à l'industrie et, in fine, aux marchés, au secteur public et aux consommateurs; RECOMMANDE la mise au point d'applications haut de gamme dans tous les secteurs économiques afin de stimuler la croissance économique et de contribuer à relever les principaux défis mondiaux, aussi divers que la guérison des maladies, la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique, l'anticipation des catastrophes naturelles, l'amélioration de la sécurité des transports, la lutte contre la criminalité et l'amélioration de la cybersécurité; ENCOURAGE la promotion et le développement de technologies clés génériques et d'applications d'intelligence artificielle, sur la base des exemples de domaines plus avancés tels que les soins de santé, l'agriculture ou la mobilité connectée et autonome;
3. SALUE l'intention de la Commission d'établir des synergies étroites entre sa stratégie en matière d'intelligence artificielle et le programme spatial de l'Union, étant donné que ces deux activités se renforceront mutuellement au profit des citoyens de l'UE et de nombreux secteurs industriels; CONSTATE en particulier que l'exploitation, grâce à de nouveaux algorithmes d'intelligence artificielle, de la multitude de données d'observation de la Terre collectées par Copernicus permettra de soutenir plusieurs secteurs de l'économie par la création de nouveaux produits et services innovants ainsi que d'applications critiques servant à surveiller et à combattre le changement climatique;
4. ENCOURAGE VIVEMENT les jeunes pousses, les entreprises en expansion, les petites et moyennes entreprises (PME) et les entreprises innovantes à contribuer au développement et à l'adoption la plus large possible de l'intelligence artificielle dans l'économie, et à en tirer parti; INSISTE FERMEMENT sur la nécessité de veiller à ce que toute entreprise, petite ou grande, de haute technologie ou non, puisse saisir ces possibilités offertes par le numérique, que cela soit en matière de données, de technologies clés génériques ou de compétences; dès lors, SOULIGNE qu'il importe d'aider les PME à innover par des technologies d'intelligence artificielle au moyen d'actions telles que le développement ou les essais et l'expérimentation, par exemple dans le cadre de bancs d'essai pour des applications;

5. SOUTIENT une large diffusion des capacités en matière d'intelligence artificielle et un large accès à celles-ci dans chaque État membre, par exemple au moyen de la plateforme d'intelligence artificielle à la demande, du réseau de pôles et de groupements d'innovation numérique, ainsi que du réseau de centres d'excellence, par l'intermédiaire des programmes proposés pour le prochain cadre financier pluriannuel (CFP), tels que le programme pour une Europe numérique, InvestEU, Horizon Europe et le programme en faveur du marché unique, sans préjudice des négociations en cours sur le prochain CFP; MET EN EXERGUE l'importance que revêt une action coordonnée pour optimiser l'incidence des investissements réalisés aux niveaux européen, national et régional, y compris ceux qui bénéficient du soutien de la Banque européenne d'investissement, afin d'accroître la compétitivité de l'industrie européenne à l'échelle internationale; INSISTE sur l'importance que revêtent les programmes dans le cadre du prochain CFP pour le développement futur de l'intelligence artificielle dans l'UE;
6. SOULIGNE qu'il est nécessaire de faire en sorte que les données détenues par les secteurs public et privé soient plus sûres et de qualité, les garanties nécessaires étant mises en place, pour le développement de technologies d'intelligence artificielle et la création d'espaces européens communs des données fiables qui permettront par exemple la mise au point de nouveaux produits et services fondés sur des données, notamment un cadre d'interopérabilité et une gouvernance en matière de partage des données et de pratiques de réutilisation; PRÉCONISE l'élaboration de solutions sûres pour donner facilement accès aux données et assurer leur intégrité; EST CONSCIENT de la nécessité de développer et de renforcer les capacités centrales en matière d'intelligence artificielle dans l'Union, notamment les ressources de données, les mécanismes d'échange de données fiables tels que les entrepôts virtuels de données, et les bibliothèques d'algorithmes; INSISTE sur l'importance que revêtent des sites de référence grandeur nature pour les essais et les expérimentations en matière d'intelligence artificielle dans l'UE, dans le respect du cadre juridique de l'UE;
7. EST CONSCIENT de l'effet de rupture et du potentiel de transformation que l'intelligence artificielle aura sur le marché du travail actuel, par exemple dans les secteurs industriels; ATTEND AVEC INTÉRÊT le rapport que rendra au printemps 2019 le *groupe d'experts de haut niveau* sur l'incidence de la transformation numérique sur les marchés du travail dans l'UE, ainsi que la contribution des partenaires sociaux;

8. PREND NOTE de la pénurie de professionnels des TIC, d'ingénieurs, de spécialistes en intelligence artificielle et d'autres professionnels connexes dans les États membres; SOULIGNE qu'il est urgent de promouvoir une meilleure compréhension des concepts qui sous-tendent la transformation numérique et l'intelligence artificielle, en intégrant les compétences numériques, un accent particulier étant mis sur l'intelligence artificielle, à tous les niveaux de l'éducation, et en mettant à disposition davantage de programmes de qualité dans le domaine des TIC, l'accent étant mis sur l'automatisation, la robotique et l'intelligence artificielle ainsi que sur la fiabilité et la sécurité des logiciels, dans l'enseignement supérieur; SOULIGNE qu'il est nécessaire d'intensifier les efforts, par exemple en coopération avec l'Institut européen d'innovation et de technologie, afin de faire évoluer, dans le domaine de l'intelligence artificielle, les professions, la formation professionnelle et l'apprentissage tout au long de la vie dans le secteur des TIC, tout en promouvant l'équilibre hommes-femmes et la diversité dans le secteur; INSISTE sur la nécessité de mener des actions spécifiques au niveau de l'Union pour retenir les chercheurs et spécialistes en intelligence artificielle en Europe, en complément des mesures prises au niveau national; PRÉCONISE une approche plus large en vue d'un enseignement dans les domaines de l'intelligence artificielle, des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques à tous les niveaux et d'une formation des professionnels dans le marché du travail actuel;
9. INVITE les États membres et la Commission à échanger de bonnes pratiques sur la manière de renforcer l'excellence et de créer des écosystèmes permettant d'attirer et de retenir des talents provenant de l'intérieur et de l'extérieur de l'UE, afin de soutenir le développement et l'adoption de l'intelligence artificielle; SALUE l'intention de la Commission de soutenir les masters et les doctorats en intelligence artificielle, ainsi que sa proposition visant à encourager l'intégration de modules d'intelligence artificielle dans les diplômes communs interdisciplinaires, combinant par exemple le droit ou la psychologie et l'intelligence artificielle;

10. INVITE les administrations publiques de l'Union à contribuer à la mise au point de solutions et de services reposant sur l'intelligence artificielle et à les mettre à la disposition des citoyens et des entreprises afin d'améliorer l'efficacité et l'efficacit  des services fournis, notamment au moyen et dans le cadre des march s publics; SE F LICITE de l'intention de la Commission de r fl chir au recours   l'intelligence artificielle pour le suivi et le contr le de l'application des r gles du march  unique concernant les biens, les services et les personnes, ainsi que pour d'autres missions du secteur public; SE R JOUIT que la Commission soit dispos e   aider les acheteurs du secteur public souhaitant acqu rir des solutions et services de cybers curit  et reposant sur l'intelligence artificielle, par exemple en mettant en place une plateforme d'assistance;
11. SOULIGNE qu'il importe d'assurer le respect int gral des droits des citoyens europ ens en mettant en  uvre des lignes directrices en mati re d' thique pour le d veloppement et l'utilisation de l'intelligence artificielle au sein de l'Union europ enne et   l' chelle mondiale, faisant ainsi de l' thique dans le domaine de l'intelligence artificielle un avantage concurrentiel pour l'industrie europ enne; PREND ACTE DE la publication prochaine des lignes directrices en mati re d' thique, qui seront pr sent es par le *groupe ind pendant d'experts de haut niveau sur l'intelligence artificielle* et se r jouit   la perspective de voir ces travaux se poursuivre; SOUTIENT les efforts d ploy s par la Commission pour porter l'approche  thique de l'UE sur la sc ne mondiale et ENCOURAGE la promotion de celle-ci dans le cadre d'initiatives internationales sur l'intelligence artificielle, telles que celles de l'OCDE et du groupe international sur l'intelligence artificielle;
12. SOULIGNE que la toute l gislation de l'UE devrait  tre adapt e   l'objectif poursuivi et encourager le d veloppement et l'application transfronti res de technologies fond es sur l'intelligence artificielle, et INVITE la Commission   tenir compte de cette finalit  au moment d' valuer la l gislation en vigueur ou d'envisager une nouvelle l gislation; DEMANDE que, le cas  ch ant, la l gislation pertinente en vigueur fasse l'objet d'un r examen, conform ment aux principes d'une meilleure r glementation, en vue de s'assurer qu'elle est adapt e aux nouvelles possibilit s qu'offre l'intelligence artificielle et aux nouveaux d fis qui en d coulent, y compris en ce qui concerne des domaines tels que la s curit , la protection de la vie priv e et la responsabilit  ainsi que des d cisions et mesures prises sans interaction humaine; MET EN EXERGUE le fait qu'il est n cessaire de fixer des exigences appropri es en mati re de cybers curit  pour ce qui concerne l'intelligence artificielle et d'assurer le respect de l'obligation de rendre des comptes ainsi que la protection des droits fondamentaux;

13. APPUIE les efforts déployés par les États membres pour faire de l'UE l'un des vecteurs de l'intelligence artificielle dans le monde et, à cette fin, SOUTIENT les activités proposées dans le plan coordonné en ce qui concerne l'échange de bonnes pratiques, la création de synergies et une coopération plus étroite et plus efficace dans l'ensemble de l'Union; INVITE toutes les parties prenantes à participer à l'élaboration de normes applicables aux technologies d'intelligence artificielle afin d'accroître la compétitivité;
14. ENCOURAGE les États membres à mettre en place, d'ici la mi-2019, des stratégies ou des programmes nationaux en matière d'intelligence artificielle, ou à inclure les dimensions qui s'y rapportent dans d'autres stratégies et programmes pertinents, en définissant les investissements et les mesures d'exécution envisagés; ENCOURAGE VIVEMENT tous les acteurs économiques à renforcer les investissements dans l'intelligence artificielle;
15. SOULIGNE que le Conseil, sur la base des travaux réalisés par le *groupe des États membres sur le passage au numérique des entreprises européennes et sur l'intelligence artificielle*, devrait jouer un rôle essentiel dans le suivi de la mise en œuvre et de la mise à jour annuelle du *plan coordonné dans le domaine de l'intelligence artificielle*; MET L'ACCENT sur la mission du Conseil "Compétitivité", assisté du groupe de travail de haut niveau sur la compétitivité et la croissance, en ce qui concerne l'intégration de la compétitivité industrielle dans l'ensemble des domaines d'action de l'UE, y compris dans le domaine de l'intelligence artificielle.
